



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts
de la communauté de communes des Terres du Lauragais**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du
Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et suivants et L.5214-1 et suivants et L.5211-17-1 et L.5211-20 relatifs aux communautés de communes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors-classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène LESTARQUIT, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, chargée des fonctions de secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Terres du Lauragais à compter du 1er janvier 2017, modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 décembre 2016, 4 décembre 2017, 14 mai 2018, 28 décembre 2018, 4 octobre 2019 et 7 avril 2021 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Terres du Lauragais n°DL2022-121 du 27 septembre 2022, adoptant la modification des statuts, et la restitution des compétences suivantes :

- "politique du logement et du cadre de vie",
- en matière de déchets " la valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage pour les communes de Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles",
- "création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations";

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de : Aignes, Albiac, Auriac-Sur-Vendinelle, Aurin,Beauteville, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Caignac, Calmont, Garagoudes, Cessales, Folcarde, Lagarde, Loubens-Lauragais, lux, Mascarville, Maumont, Maureville, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Mourvilles-Basses, Nailloux, Préserville, Le Prunet, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, Sainte-Foy-D'Aigrefeuille, Salvetat-Lauragais, Seyre, Tarabel, Toutens, Trébons-Sur-La-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-De-Lauragais, favorables aux modifications statutaires susvisées ;

Vu l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de : Avignonet-Lauragais, Beauville, Cambiac, Caraman, Le Faget, Francarville, Gardouch, Gibel, Lanta, Saussens, Segreville,Vieillevigine, Villenouvelle ;

Considérant que les communes membres de la communauté de communes Terres du Lauragais disposaient de trois mois à compter du 25 octobre 2022, date de réception de la dernière notification des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Lauragais pour se prononcer ;

Considérant que les majorités qualifiées requises par les articles L.5211-20 et L. 5211-17-1 du CGCT sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Est actée la restitution des compétences suivantes aux communes membres de la communauté de communes Terres du Lauragais :

- "politique du logement et du cadre de vie",
- en matière de déchets " la valorisation multi filières des déchets ménager et assimilés ainsi que l'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage pour les communes de Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles,"
- "création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations";

Article 2 : Est approuvée la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Terres de Lauragais tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, du Tarn, et de la Haute-Garonne, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Garonne, le président de la communauté de communes Terres du Lauragais, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans chaque collectivité concernée et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Toulouse, le 31 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation :
La secrétaire générale adjointe,

Hélène LESTARQUIT



Préambule

En application de l'article L.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), la Communauté de Communes vise à associer les Communes membres et leurs habitants au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Chapitre 1 - Composition et siège

ARTICLE 1.1 : Nom et composition

En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du CGCT il est formé une communauté de communes dénommée :

Les Terres du Lauragais

Et création d'un logo :



Cette communauté est constituée entre les communes désignées ci-après :

Aignes, Albiac, Auriac sur Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beateville, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Caignac, Calmont, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Folcarde, Francarville, Gardouch, Gibel, La Salvetat-Lauragais, Lagarde, Lanta, Le Cabanial, Le Faget, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Maurémont, Maureville, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Mourvilles-Basses, Nailloux, Préserville, Prunet, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Lage, Saint-Rome, Saint-Vincent, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saussens, Sègreville, Seyre, Tarabel, Toutens, Trébons sur la Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Vieilleville, Villefranche de Lauragais, Villenouvelle.

ARTICLE 1.2 : Durée

La Communauté est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 1.3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au :

73 avenue de la Fontasse

31290 Villefranche de Lauragais

En application des dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT, le Conseil Communautaire peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres.

Le siège de la communauté de communes pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

Chapitre 2 - Compétences

Article 2.1 : Compétences Obligatoires

2.1.1. Au sens de l'article L.5214-16 I

En application des dispositions de cet article, la communauté de communes est compétente :

1. En matière d'aménagement de l'espace

- « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Zone d'aménagement concertée »
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2. En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251.17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

3. Gestion des Milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI)

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés

6. Eau

2.1.2- Au sens de l'article L. 229-26 du code de l'environnement

- Elaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Article 2.2 : Compétences supplémentaires

2.2.1. Compétences supplémentaires avec intérêt communautaire - "compétences relevant de l'article L.5214-16 II du CGCT"

1. "Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »
2. *Création, aménagement et entretien de la voirie*
3. *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*
4. *Action sociale d'intérêt communautaire*
5. *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8*
6. *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

2.2.2. Autres compétences supplémentaires

1. Petite enfance

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de création, de coordination, d'organisation, de gestion :

- Des établissements d'accueils collectifs de jeunes enfants (EAJE) d'initiative publique quels que soient les modes de gestion

- Des Relais Petite Enfance (RPE) (*article 2 de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021*)

- Des Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) d'initiative publique

-La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de pilotage et de coordination de la politique publique territorialisée de l'accueil du jeune enfant et d'appui à la parentalité, des postes de coordination et des dispositifs contractuels institutionnels qui en découlent.

2. Enfance

La communauté de Communes Terres du Lauragais est compétente en matière de création, d'aménagement, de coordination, d'organisation et de gestion :

- *Des accueils de loisirs, activités accessoires à ces accueils, séjours courts, séjours de vacances, destinés aux enfants de 3 à 12 ans sur les temps du mercredi après-midi après l'école et des vacances scolaires, quels que soient les modes de gestion.*

- *Des accueils de loisirs périscolaires d'origine communautaire destinés aux enfants de 3 à 12 ans fonctionnant les lundi, mardi, jeudi, vendredi avant et après chaque demi-journée d'enseignement, et le mercredi matin avant la classe.*

- *La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de coordination des politiques publiques contractuelles avec les institutions partenaires, pour les enfants de 3 à 12 ans.*

-*La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de soutien technique en ingénierie éducative sur le volet Enfance auprès des communes.*

3. Jeunesse

- *La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de coordination, d'organisation, de gestion des accueils éducatifs organisés dans les collèges du territoire, quels que soient les modes de gestion, ainsi que des accueils, dispositifs et actions jeunesse relevant de ces accueils éducatifs collèges pouvant se dérouler en dehors des établissements.*

-*La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de pilotage et de coordination de la politique publique territorialisée en matière de jeunesse et des dispositifs contractuels qui en découlent (tel que la coordination et le pilotage des projets, la centralisation des dispositifs qui lui incombe PEDT, CEJ ...).*

-*La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de soutien technique en ingénierie éducative sur le volet Jeunesses auprès des communes.*

4. Insertion

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente pour la mise en œuvre d'une politique d'insertion des populations en difficulté par le biais notamment de :

- *L'accès aux droits et au numérique,*

- *L'accompagnement au projet professionnel,*
- *L'emploi au sein des entreprises et de la communauté de communes,*
- *Les clauses sociales dans les marchés publics,*
- *...*
- *Chantiers d'insertion.*

➤ *Chantier d'insertion environnement* - *activités de la Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)*

Les activités du chantier environnement s'exercent sur deux types d'ateliers :

- *Réhabilitation du petit patrimoine bâti*
- *Travaux paysagers*

➤ *Chantier d'insertion Animation* - *activités de la Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)*

- *Animation d'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)*
- *Les activités de l'ACI animation s'exercent sur les écoles maternelles et élémentaires de trois communes (Calmont, Nailloux et Saint Léon) dans le domaine de l'accueil périscolaire (ALAE : accueil de loisirs associé à l'école)*
- *En outre, les salariés en contrats aidés de l'ACI animation pourront exercer leur activité dans le domaine extra-scolaire (ALSH : accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et les vacances) à destination des enfants du territoire.*

5. En matière de tourisme

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de tourisme pour :

- *l'élaboration d'un schéma de développement touristique*
- *l'aménagement et l'entretien du moulin à 6 ailes*
- *Le développement touristique du lac de la Thésauque*
- *En matière de sentiers de randonnée pour :*
 - *Coordination de l'entretien et du balisage des itinéraires de randonnée labellisés PR*
 - *En matière de création d'itinéraires de randonnée en vue de la labellisation PR et/ou pour le renouvellement de sa labellisation*
 - *Accompagner à la définition du projet et au tracé de l'itinéraire*
 - *Assurer la coordination avec les partenaires (CDRP/FFRP/CD31...)*
 - *Accompagner la réalisation de conventions avec les différents acteurs et/ou propriétaires*
 - *Accompagner la dynamique des grands itinéraires de randonnées non motorisées (participation aux comités de pilotage...)*

6. Culture

La « Communauté de communes est compétente en matière de culture pour le soutien des manifestations et actions culturelles de dimension intercommunale :

- *Qui s'inscrivent dans une démarche partenariale (coopération entre plusieurs acteurs ou porteurs de projet du territoire communautaire...) et transversale (itinérance, pluridisciplinarité...)*

- *Qui concernent les champs d'actions suivants : livre et lecture, musique et danse, théâtre, arts de la rue et cirque, image et cinéma, patrimoine, culture scientifique (inéligibilité des fêtes locales, manifestations sportives...) »*
- *Le développement de la lecture publique à destination de tous les publics, par la mise en réseau et la mutualisation des équipements de lecture publique (bibliothèques et médiathèques) du territoire communautaire à l'exclusion de la création, de la gestion et de l'entretien de ces équipements."*

7. En matière de réseau de communication électronique

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de réseau de communication électronique pour :

- *L'établissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*
 - *Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;*
- *L'établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
 - *Mise à disposition de fourreaux,*
 - *Location de fibre optique noire,*
 - *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*
 - *Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,*
 - *Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).*
- *La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée*

Chapitre 3 : Prestation de services

La communauté a la faculté de conclure, pour :

- *L'ensemble des domaines de compétences de la communauté de communes*
- *Les fonctions supports de l'intercommunalité*
- *Les fonctions techniques de l'intercommunalités*
 - *Entretien et suivi des bâtiments*
 - *Entretien des espaces verts*
 - *Le prêt de matériel aux communes*
 - *L'animation sportive dans les communes sur le temps scolaire*

avec des tiers non membres, les autres collectivités territoriales (département, région), établissements public de coopération intercommunale, pour des motifs d'intérêt public local, des contrats portant sur des prestations de services, dans les conditions prévues à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chapitre 4 - Habilitations statutaires

Instruction des autorisations du droit des sols

La communauté de communes des Terres du Lauragais est habilitée à instruire les autorisations du droit de sols, dans le cadre d'un service commun, pour les communes membres ayant contractualisé avec la Communauté de communes par la signature d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette instruction et son contenu.

Chapitre 5 - Le Bureau

Le Bureau est composé conformément aux dispositions prévues à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des autres membres, le conseil communautaire, à chaque renouvellement général et lorsqu'il le souhaite en cours de mandat, fixe le nombre des autres membres.

Chapitre 5 - Dispositions juridiques

Article 5.2 : Adhésion à un syndicat mixte

Par dérogation à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire statuant à la majorité simple, décide seul de l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte sans qu'il y ait consultation des Communes membres.

Article 5.4 : Receveur de la Communauté de Communes

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier Payeur de la Trésorerie de Revel.

Vu pour être annexé au présent arrêté en date de ce jour,

**Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne,**

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
la Sous-préfète à la ville

Hélène LESTARQUIT





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Haute-Garonne

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-09-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

N° de SIREN: 200071298

Numéro Acte de la collectivité locale: DL2022_121_1

Objet acte: Modification statutaire de la communauté de communes des Terres du Lauragais pièces complémentaire

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalite

Identifiant Acte: 031-200071298-20220927-DL2022_121_1-DE

Rapport d'erreur(s):